

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020036-0001

Signé par

Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

Vincent ROBERTI, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 5 février 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté inter préfectoral portant réduction du périmètre du syndicat intercommunal de traitement et valorisation des déchets (SITREVA) suite à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Châteaudun

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°20/2019 du 1^{er} juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 454 du 1^{er} mars 1994 portant création du Syndicat mixte intercommunal du projet IRIS (SYMIRIS) et les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-0420 du 30 avril 2004 portant modification de la dénomination du SYMIRIS en SITREVA (syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets) ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-20193360-0002 du 26 décembre 2019 portant retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire (pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine [pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes]) du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun ;

ARRETTENT :

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture de la préfecture :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)
Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



article 1er : A compter du 1er janvier 2020, il est pris acte de la réduction de périmètre du syndicat intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets (SITREVA), consécutivement à la réduction du périmètre du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Châteaudun, suite au retrait de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, pour les communes de Villermain et Beauce-la-Romaine (pour les anciennes communes de La Colombe, Membrolles, Ouzouer-le-Marché, Semerville et Verdes).

article 2 : La réduction de périmètre s'effectue dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 du CGCT et au troisième alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT. Elles devront faire l'objet de délibérations concordantes sur les conditions financières et patrimoniales entre la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le SICTOM de la région de Châteaudun et le SITREVA.

article 3 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines, Messieurs les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures d'Eure-et-Loir, de l'Essonne et des Yvelines.

Chartres, le - 5 FEV. 2020

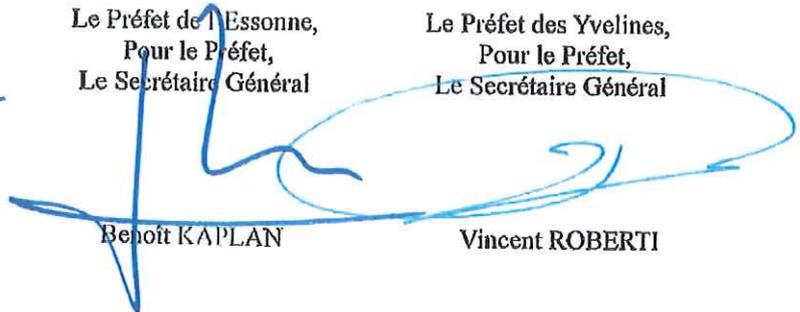
La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Le Préfet des Yvelines,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ



Benoît KAPLAN

Vincent ROBERTI